

TARIFS PAR MOIS : Prélèvements du 10 octobre 2025 au 10 juillet 2026 (*)

Elève Externe	73 €
Elève Demi-Pensionnaire 4 Jours (dont la scolarité)	166 €
Elève Demi-Pensionnaire 5 Jours (dont la scolarité)	190 €
Elève Interne (dont la scolarité)	411 €

Repas occasionnel pour les externes 6,90 € (facturation à chaque période)

Activités Culturelles (Cinéma, expositions, spectacles ...)	15 €
---	------

La contribution des familles correspond à la participation financière demandée aux parents d'élèves pour couvrir les dépenses non prises en charge par le contrat d'association conclu entre le lycée et l'Etat. Elle représente une partie de nos ressources et nous permet de réaliser les travaux qui participent à la qualité de vie de nos élèves : rénovation du self, mise en sécurité de l'établissement, réhabilitation de la salle de sport, projet de panneaux photovoltaïques...

- **Relevé de participation** : à consulter sur Ecole Directe, icône €, aucun document ne sera expédié par courrier. Les tarifs sont forfaitaires, une réduction pourra être effectuée seulement en cas d'absence prolongée sur justificatif. Pour les familles qui règlent par chèque, le paiement s'effectue au trimestre.
- **Statut** : Le choix du statut se fait lors de l'inscription ou de la réinscription. Les changements de statut ne seront autorisés que par période et sur demande écrite adressée au service comptabilité et une seule fois par an.
- **Les livres de lecture** demandés par les enseignants de lettres seront facturés en avril 2026.
- **Voyages scolaires** : Si votre enfant est concerné par un séjour, celui-ci apparaîtra sur un relevé permettant un étalement du paiement. Le professeur en charge de l'organisation vous précisera les modalités.
- **Assurance scolaire** : Vous n'avez pas d'attestation à fournir, l'assurance scolaire est souscrite auprès de la Mutuelle Saint-Christophe pour chaque élève et prise en charge par l'établissement.
- **Aides financières possibles** :
 - **Bourses Lycée** : i information par le secrétariat en septembre, puis, elles seront déduites par trimestre.
 - **CCAS – Mairie** : renseignement auprès de votre mairie
 - **Fonds social** : Demande à adresser auprès du service comptabilité pour le 31/03/2026 (dernier avis d'imposition à joindre)
- **Réductions Familles Nombreuses** : une réduction sur la scolarité est attribuée à partir du 2^{ème} enfant, et une réduction sur la demi-pension et pension à partir du 3^{ème} enfant
- **Réductions stages** : une réduction sera appliquée pour les élèves effectuant un stage dans le cadre de la formation suivie.

(*) Contacter le service comptabilité pour une durée supérieure à 10 mois.